



# HUNTINGDON

VILLE-CENTRE DU HAUT-SAINT-LAURENT

## AVIS PUBLIC

### ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 512 ET LE PLAN DE ZONAGE

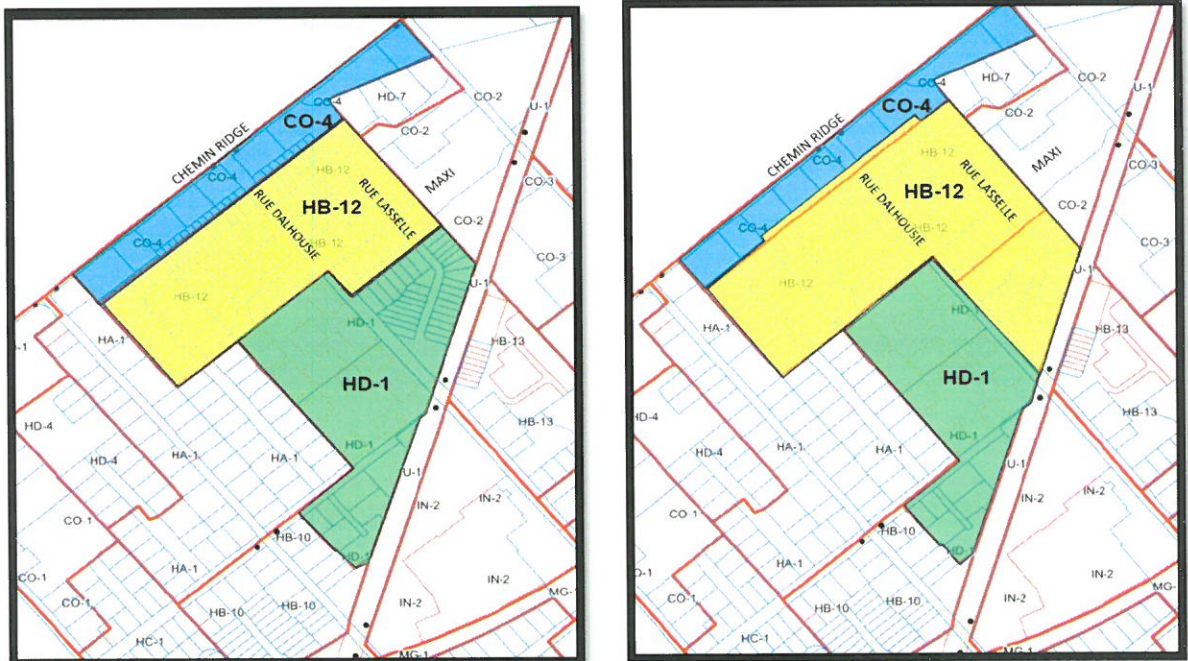
AVIS PUBLIC est donné que :

1. À la suite de la consultation publique, le conseil municipal a adopté, le 17 mars 2026, le second projet de règlement numéro 1005-2026, modifiant le règlement de zonage numéro 512 et le plan de zonage.

**Les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :**

**ARTICLE 2** - Le plan de zonage de l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 512, est modifié afin d'agrandir la zone habitation (HB-12) à même la zone habitation (HD-1) située sur la rue Dalhousie et la zone commerciale (CO-4) du chemin Ridge.

Le tout, tel qu'illustré au plan no 1005-2026 A, joint au présent règlement à titre d'annexe A pour en faire partie intégrante.



2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande valide de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toute zone qui lui est contiguë, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë, et ce, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet susceptibles d'approbation référendaire, peuvent être obtenus à la municipalité située au 23, rue King dans la Ville de Huntingdon aux heures normales de bureau de 9 h à 17h du lundi au jeudi.
3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone et adresse d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
  - Dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, doit être signée par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;

VILLE DE HUNTINGDON

23, rue King, Huntingdon (Québec) Canada J0S 1H0

Tél. : (450) 264-5389 - Fax: (450) 264-6826 - Courriel: greffe@villehuntingdon.com

- Les demandes doivent être accompagnées de copie de pièces d'identité et être reçues au bureau de la greffière, à l'Hôtel de Ville situé au 23, rue King, Huntingdon, au plus tard le 14 mai 2026.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 mars 2026:

- Est domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande, ET;
- Est domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec OU;

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 mars 2026;

- est, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande OU;

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 mars 2026 ;

Est depuis au moins douze mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;

Est désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

4.4 Dans le cas d'une personne physique, il faut être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

4.5 Dans le cas d'une personne morale il faut:

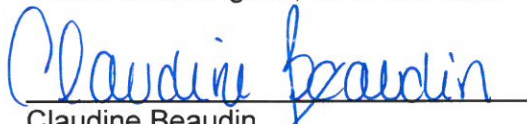
- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 mars 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ET;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

4.6 Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Toutes les dispositions du second projet 1005-2026 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité, situé au 23, rue King dans la Ville de Huntingdon aux heures normales de bureau de 9h à 17h du lundi au jeudi ou être consulté sur le site internet de la ville au [www.villehuntingdon.com](http://www.villehuntingdon.com).

Donné à Huntingdon, ce 6 mai 2026.

  
\_\_\_\_\_  
Claudine Beaudin  
Greffière par intérim